

**COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 novembre 2014 à 20 heures 30**

Le conseil municipal de la Commune de BEAUMONT-HAGUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Convocations du 10 novembre 2014

**Publié le 19 novembre 2014 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.**

**Étaient présents :**

<b>LEGER Bruno</b>	<b>LAURENT Sarah</b>	<b>LEFAIX Thierry</b>
<b>DUCHEMIN Béatrice</b>	<b>RAIMBAUD Jean-Paul</b>	<b>LECONTE Céline</b>
<b>SAMSON Patrick</b>	<b>DIGUET Alexandra</b>	<b>MAYNADIE Vincent</b>
<b>LEPOITTEVIN Isabelle</b>	<b>DAUVIN Denis</b>	<b>HENRY Céline</b>
<b>JAUSET Jean-Paul</b>	<b>GROF Béatrice</b>	<b>LELONG Sébastien</b>

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de votants : 15**

**Excusés ayant donné une procuration**

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant	A	Nom du mandataire
SAMSON Patrick	A	LEFAIX Thierry

Madame Béatrice DUCHEMIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1 Approbation du compte rendu du 19 septembre 2014**

Le compte-rendu de la dernière séance n'apporte aucun commentaire, il est donc approuvé à l'unanimité.

### **2 Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social**

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Par arrêté préfectoral du 17 juin 2014, un fichier partagé de la demande de logement locatif social a été déclaré comme se substituant au système national d'enregistrement (SNE) des demandes à compter du 09 octobre 2014 et l'OPH Manche Habitat a été identifié comme gestionnaire départemental.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- ❖ L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- ❖ La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- ❖ Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ❖ de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social ;
- ❖ d'utiliser pour ce faire le fichier partagé « demandelogement50 » géré par l'OPH Manche Habitat ;
- ❖ et de charger monsieur le maire de l'application de la présente décision.

### **3 Désignation d'un élu au groupement de commande relatif à la formation professionnelle des agents**

Par délibération en date du 3 juin 2009 visée par la sous-préfecture le 10 juin 2009, le conseil municipal approuvait la convention constitutive du groupement de commande qui a été créée dans le but de proposer à l'ensemble des agents des formations telles que définies par la loi du 19 février 2007. Considérant qu'il y a lieu de désigner le nom du délégué qui siègera au sein de ce groupement à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014. Monsieur le maire propose de nommer monsieur Thierry LEFAIX. Le conseil approuve.

### **4 Recensement de la population 2015**

La commune de Beaumont-Hague doit réaliser le recensement de la population en 2015. La collecte débutera le 15 janvier et se terminera le 14 février 2015.

#### **4.1 Désignation du coordonnateur communal**

A cet effet, il convient de désigner pour l'enquête de recensement une personne, dénommée coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE et aura également en charge le suivi du travail des agents recenseurs.

Sur proposition de Monsieur Le Maire le Conseil Municipal désigne Madame Isabelle DUVAL, coordonnateur communal du recensement de la population en 2010 pour la Commune. Elle sera suppléée en cas de nécessité par Gilles LEPETIT.

#### **4.2 Recrutement d'agents recenseurs**

Monsieur le maire indique qu'il sera nécessaire de créer trois postes de vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs qui seront chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires conformément aux instructions de l'INSEE. La commune aura à inscrire à son budget 2015 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête et en recette la dotation forfaitaire de recensement qui s'élèvera à **3 197.00 €**. Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le maire à procéder aux recrutements et à fixer le montant brut de la rémunération de l'agent recenseur. Le conseil accepte.

### **5 Projet Urbain Partenarial**

Monsieur le maire expose ce qui suit à l'assemblée délibérante :

Le 4 juin 2014, la SCP SAVELLI a déposé pour le compte des Consorts GIRARDEAU-MAUGER DECOBERT une Déclaration Préalable pour une division en vue de construire sur le lot 2.

Le 18 juin 2014, ce projet étant situé en site inscrit (consultation de l'architecte des bâtiments de France) un courrier de modification du délai d'instruction en a porté le délai à 2 mois en application de l'article R. 423-24 du code de l'urbanisme.

Le 19 juin 2014, le pétitionnaire en a accusé réception.

Le 5 juillet 2014, sur demande du responsable de l'Application des Droits du Sols de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche un certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable a été rédigé le 5 juillet 2014 et transmis à la SCP SAVELLI.

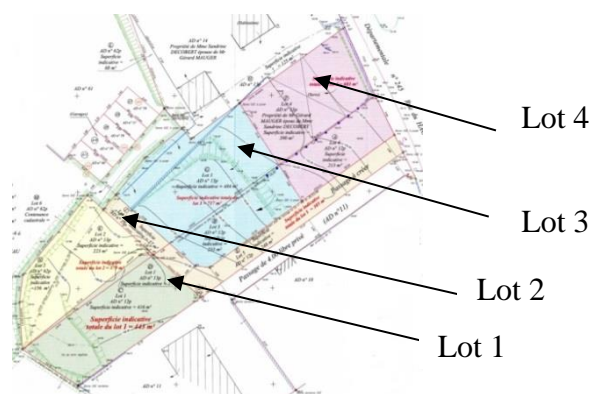
Le 11 juillet 2014, un pétitionnaire a déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande a été transmise aux différents services concernés par l’instruction.

Le 18 juillet 2014, un courrier de modification du délai d’instruction et de demande de pièces complémentaires a été transmis au pétitionnaire. A titre indicatif, ce délai a été porté à 6 mois en application de l’article R. 423-28 b du code de l’urbanisme.

Le 22 août 2014, Electricité Réseau Distribution de France a transmis sa réponse qui comprend une extension de réseau sur une longueur de 80 mètres en dehors du terrain d’assiette de l’opération pour un montant de 12 015.33 € HT se décomposant de la manière suivante au niveau financier :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier reseau souterrain	1	709.94 €	425.96 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère	1	448.00 €	268.80 €	40 %
Identification de cable	1	179.20 €	107.52 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain	1	850.16 €	510.10 €	40 %
Fouille pour confection accessoire HTA tranchée sous accotement stabilisé > à 1m environnement 2 (TA1)	1	547.30 €	328.38 €	40 %
Tranchée sous trottoir, sablé, tri-couche environnement 2 (15% TR1A 85% TR1B)	80	66.59 €	3 196.32 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	1	762.18 €	457.31 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm² Alu en CD2	80	20.81 €	998.88 €	40 %
Fourniture et pose PRCS 50kVA avec génie civil	1	9 536.77 €	5 722.06 €	40 %
Montant total HT			12 015.33 €	

Considérant que le coût mentionné ci-dessus pourrait être réparti entre les lots 1, 2, 3 et 4.



Afin de poursuivre l’instruction et de pouvoir éventuellement délivrer le permis de construire le maire propose au conseil municipal de soumettre aux intéressés propriétaire des parcelles 1 à 4 le passage d’une convention de Projet Urbain Partenarial qui pourrait se décliner de la manière suivante :

Lot 1	3 000.00 €
Lot 2	3 000.00 €
Lot 3	3 000.00 €
Lot 4	3 000.00 €
Total HT	12 000.00 €

**En cas d'acceptation de la totalité des intéressés et uniquement dans ce cas,** monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter le projet de délibération figurant ci-dessous :

Le Conseil Municipal de Beaumont-Hague,

Vu, la Loi de mobilisation pour le logement du 25 Mars 2009 créant le Projet Urbain Partenarial (P.U.P),

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.332-11-3 et L.332-11-4,

Considérant que le projet de construction d'une habitation de Madame et Monsieur Gérald THOMPSON sur le lot 2 (voir plan ci-dessus) à Beaumont-Hague correspond aux critères d'application d'un P.U.P. pour la réalisation d'équipements publics : Extension du Réseau électrique nécessaire à l'octroi du Permis de Construire futur,

Considérant que les lots 1, 3 et 4 ont été également incorporés dans l'instruction faite par Electricité Réseau Distribution de France,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Emet un avis favorable, à la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial, sur le secteur délimité par les lots 1, 2, 3 et 4,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante avec les propriétaires concernés en vue du financement de l'extension du réseau électrique, le coût des travaux étant défini globalement à hauteur de 12 015.33 € HT,

Précise que conformément à la réglementation en vigueur, l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement sera applicable sur les 4 lots mais ne pourra pas excéder 10 ans.

S'engage à inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2015.

## **6 Affaires et questions diverses**

### **6.1 Rapport de la commission fêtes et cérémonies**

La commission fête et cérémonie s'est réunie le lundi 27 octobre dernier avec un ordre du jour copieux afin de préparer les fêtes de fin d'année. Les thèmes suivants ont été abordés :

#### **6.1.1 Maintien des colis à partir de 65 ans ?**

Considérant l'allongement de la durée de la vie et les effets du mamy/papy-boom, le nombre de nos aînés a augmenté considérablement au cours de ces dernières années. A l'heure où nous rédigeons ce compte rendu les tranches d'âges se décomposent de la manière suivante :

- 177 sont âgés de 65 ans et plus,
- 112 sont âgés de 70 ans et plus.

A titre d'information en 2013, 156 personnes étaient âgées de 65 ans et plus.

La commission propose donc à l'assemblée délibérante de modifier la date où un colis sera remis aux aînés et de porter cet âge de 65 à 70 ans et de noter dans vos agendas la date du lundi 22 décembre 2014 à 15 heures pour le goûter des aînés (à partir de 65 ans avec remise de colis pour les 70 ans et plus). Après en avoir délibéré le conseil accepte selon les suffrages suivants :

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

### **6.1.2 Colis de fin d'année pour les aînés**

Monsieur le maire donne la parole à madame Béatrice DUCHEMIN qui explique au conseil que la commission a opté pour le colis à 30.00 € TTC l'unité confectionné par les Vergers de la Passion. Il y sera inséré un pot de miel de la Hague

### **6.1.3 Dates à retenir**

Madame Béatrice DUCHEMIN propose de retenir les dates qui suivent pour la fin d'année :

- Mercredi 17 décembre 2014 à 15 heures : Goûter à l'EHPAD Roland Ricordeau,
- Vendredi 19 décembre 2014 à partir de 18 heures : Pot pour le personnel,
- Lundi 22 décembre 2014 à 15 heures : Goûter des aînés des 65 ans et plus et distribution des colis des 70 ans et plus,
- Vendredi 16 janvier 2015 à 20 heures : vœux du Maire à la population.

## **6.2 Rapport de la Commission jeunesse et sociale**

Chaque conseiller a reçu le compte rendu de cette commission qui a eu lieu le mercredi 5 novembre dernier où un ensemble de points ont été étudiés. L'assemblée délibérante est invitée à exprimer son avis sur le point suivant :

### **6.2.1 Projet d'accueil collectif pour les 3 – 6 ans**

Ce projet se décline avec une participation à soumettre à l'association Vitanim'Hag qui devra impérativement obtenir un agrément afin de créer un accueil périscolaire les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires (hormis Noël et le mois d'août).

A titre d'information, conformément au sondage paru dans Beaumont info, quelques familles ont formulé le souhait d'y inscrire 11 enfants.

De plus, environ 15 enfants quitteront l'Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants «La Marette» en septembre pour être scolarisés.

### **6.2.2 Local de l'ancienne école de musique**

L'emplacement et la superficie du local de l'ancienne école de musique correspondent totalement au projet envisagé (30 places). A l'ouverture du pôle culturel, celle-ci l'intégrera et les locaux seront disponibles. La commission propose de solliciter la mise à disposition de ce bien à la Communauté de Communes de la Hague. Le conseil accepte.

## **6.3 Livres de Noël pour les écoles élémentaires**

Madame Sarah LAURENT a pris contact avec la directrice et le directeur de l'école qui ont choisi les ouvrages dans des prix similaires à ceux pratiqués l'an dernier (pour mémoire 1 060.77 €). Les devis de la librairie « Les schistes bleus » s'élèvent à :

LES SCHISTES BLEUS	TTC
MATERNELLE Jacques prévert	397.49 €
PRIMAIRE COTIS CAPEL	619.90 €
Total pour les 2 écoles	1 017.39 €

Le conseil accepte à l'unanimité. Les crédits figurent au compte 6065, chapitre 011 du budget primitif 2014.

## **6.4 E.A.J.E « La Marette »**

### **6.4.1 Fourniture et pose d'un digicode pour le renfort du contrôle d'accès**

Par souci de sécurité envers les enfants et les personnels, la municipalité désire contrôler l'accès du public dans l'établissement par l'automatisation du verrouillage de la porte. A ce titre plusieurs devis ont été sollicités (trois). Deux offres sont parvenues, c'est celle de COURANT FUTUR qui est retenue pour un montant de 914.21 € HT soit 1 097.05 € TTC. Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité. Il autorise également la décision modificative N° 2 qui se décline comme suit :

D 2188	=>	1 097.05 €
D 023	=>	1 097.05 €
R 021	=>	1 097.05 €
R 7067	=>	1 097.05 €

### **6.4.2 Fonds de caisse pour la régie**

Une régie de recettes a été instaurée par délibération en date du 8 avril 1997, visée par la sous-préfecture le 6 mai 1997. Aujourd'hui, il vous est proposé d'attribuer à titre permanent un fonds de caisse de 10 € en numéraire. Le conseil accepte.

### **6.4.3 Fresque pour décorer la cour intérieure**

Madame Béatrice DUCHEMIN soumet le projet réalisé par l'équipe de l'établissement pour la sublimation des murs de la cour intérieure. A titre indicatif, cette fresque sera réalisée par un agent. Le conseil approuve.

### **6.4.4 Règlement de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'adopter le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'accueil pour Jeunes Enfants « La Marette ». En effet, à l'article 1<sup>er</sup>, gestion, une phrase fait mention des communes participantes au fonctionnement (Digulleville, Omonville-La-Petite et Saint Germain des Vaux). A l'article 2, mode de fonctionnement, une rubrique indique le maintien de l'ouverture l'été sous réserve de travaux nécessitant une fermeture exceptionnelle. Un pont est instauré pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la fermeture entre Noël et le nouvel an est maintenue.

Après délibération, le conseil municipal approuve le nouveau règlement de l'EAJE « La Marette » avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **6.4.5 Projet éducatif**

Le projet éducatif de l'E.A.J.E. « La Marette » a été rédigé par la directrice de l'établissement qui l'a mis en forme en partenariat avec son équipe. Ce projet a été approuvé par la conseillère technique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche. Le conseil félicite l'équipe pour la réalisation de ce document remarquable.

## **6.5 Sortie du patrimoine du lave-vaisselle acquis en février dernier**

Par délibération n°19SEPT2014\_0103 en date du 19 septembre dernier, vous avez accepté d'acquérir un lave-vaisselle neuf pour l'EAJE « La Marette ». Aujourd'hui, je vous propose de bien vouloir sortir de l'inventaire celui qui a été acheté en février dernier pour un montant de 235 € TTC. Le conseil approuve

## **6.6 Immeuble où sera implantée la médiathèque**

L'acte notarié concernant l'acquisition du bâtiment qui abritera la médiathèque sera signé mercredi prochain (19 novembre 2014).

## **6.7 Fourniture de 2 barrières**

Conformément à la décision du conseil municipal en date du 3 février dernier, deux devis ont été sollicités pour la fourniture de deux barrières qui seront implantées à l'extrémité de la rue de la Vallée et l'autre rue du Bois Vagand. C'est celui d'Agrial qui reçoit les suffrages pour un montant de 437.00 € TTC. De plus, Monsieur le Maire informe le conseil que la commune ne peut pas être subventionnée pour cette dépense. Le financement figure au chapitre 011, article 61521 entretien de terrains du budget primitif 2014.

## **6.8 Rapport de la commission de travaux**

Chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de cette commission qui a eu lieu le mercredi 12 novembre dernier où un ensemble de points ont été étudiés. L'assemblée délibérante est invitée à exprimer son avis sur les points suivants :

### **6.8.1 Remplacement de lanterneaux de désenfumage à la salle des fêtes**

La visite de sécurité du 22 octobre dernier a émis des réserves sur le fonctionnement des trappes de désenfumage. Afin d'y remédier, monsieur Jean-Paul RAIMBAUD a sollicité un ensemble de devis. C'est celui de SANITOIT qui obtient les suffrages pour un coût de 2 954.54 € TTC.

### **6.8.2 Circulation de la résidence le Gardin**

Le 8 juillet dernier, un courrier a été adressé à la Communauté de Communes de la Hague. En réponse à celui-ci, nous n'avons obtenu comme autorisation que la sortie de la résidence vers la voie de desserte de l'espace Océalis au motif que « l'accès au lotissement via la voie de desserte de la piscine entraînerait des conflits de circulation ». Il est donc proposé de mettre la résidence en zone 30 afin de limiter la vitesse. De plus, quelques places de parking seront matérialisées en peinture afin de restreindre le stationnement sur les trottoirs. Après en avoir délibéré le conseil accepte par :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

## **6.9 Propos diffamatoires tenus par monsieur Marc GIRARDEAU**

Monsieur le maire fait circuler autour de la table des copies d'écran de notre messagerie relatif à un dossier d'urbanisme et informe le conseil qu'il les tient à la disposition des forces de police ou de gendarmerie en vue d'éventuelle analyse des disques durs.

Afin de travailler sur un dossier d'urbanisme, le samedi 8 novembre 2014, s'est déroulée en mairie de Beaumont-Hague une réunion en présence de madame et monsieur Marc GIRARDEAU, madame et monsieur Gérard MAUGER, mes adjoints, Sarah LAURENT, Thierry LEFAIX et Béatrice DUCHEMIN et moi-même. Lors de cette réunion, monsieur Marc GIRARDEAU m'a accusé verbalement d'avoir commis une faute grave au motif d'avoir antidaté un courrier de modification du délai d'instruction et de demande de pièces complémentaires afin de me discréditer et me déstabiliser auprès des personnes présentes. Bien évidemment, dès le lundi suivant, j'ai fait procéder à la vérification de ses affirmations et suis en mesure de prouver que cela



n'est aucunement le cas. Compte tenu que ses affirmations sont intolérables et inadmissibles, je vais engager des poursuites en justice pour diffamation et je vous demande par un vote d'approuver ma démarche.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante approuve par :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Pour conclure, un courrier va également être expédié à Madame La Préfète avec copie à Messieurs les directeurs de la DDTM de la Manche et de la subdivision Nord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

#### **Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2014**

1	Approbation du compte rendu du 19 septembre 2014.....	1
2	Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social .....	1
3	Désignation d'un élu au groupement de commande relatif à la formation professionnelle des agents .....	3
4	Recensement de la population 2015 .....	3
4.1	Désignation du coordonnateur communal .....	3
4.2	Recrutement d'agents recenseurs .....	3
5	Projet Urbain Partenarial .....	3
6	Affaires et questions diverses .....	5
6.1	Rapport de la commission fêtes et cérémonies .....	5
6.1.1	Maintien des colis à partir de 65 ans ? .....	5
6.1.2	Colis de fin d'année pour les aînés.....	6
6.1.3	Dates à retenir .....	6
6.2	Rapport de la Commission jeunesse et sociale .....	6
6.2.1	Projet d'accueil collectif pour les 3 – 6 ans .....	6
6.2.2	Local de l'ancienne école de musique.....	6
6.3	Livres de Noël pour les écoles élémentaires .....	6

6.4	E.A.J.E « La Marette ».....	7
6.4.1	Fourniture et pose d'un digicode pour le renfort du contrôle d'accès.....	7
6.4.2	Fonds de caisse pour la régie .....	7
6.4.3	Fresque pour décorer la cour intérieure.....	7
6.4.4	Règlement de fonctionnement au 1 <sup>er</sup> janvier 2015.....	7
6.4.5	Projet éducatif .....	7
6.5	Sortie du patrimoine du lave-vaisselle acquis en février dernier .....	7
6.6	Immeuble où sera implantée la médiathèque .....	8
6.7	Fourniture de 2 barrières .....	8
6.8	Rapport de la commission de travaux .....	8
6.8.1	Remplacement de lanterneaux de désenfumage à la salle des fêtes.....	8
6.8.2	Circulation de la résidence le Gardin .....	8
6.9	Propos diffamatoires tenus par monsieur Marc GIRARDEAU.....	8
	Table des matières du compte rendu des délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2014 .....	9